DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION





Liberté - Egalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 682/PRM/DAJ/DA/MT/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire.

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5.

Vu le Code de la Route.

Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de la Police Municipale du dix août deux mille vingt-trois,

Vu l'avis n° 418/2023 du onze août deux mille vingt-trois de la police municipale,

Considérant que dans le cadre d'une visite ministérielle il y a lieu de réglementer le stationnement à proximité du lyçée Victor SCHOELCHER,

ARRÊTE

- Art. 1. A l'exception des officiels, le stationnement est interdit sur le parking du lycée Victor SCHOELCHER situé rue Père Payet, ainsi que sur les emplacements de stationnement situés rue Saint-Philippe au droit de l'école Roland Garros.
- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mardi guinze août deux mille vingt-trois à vingt heures jusqu'au mercredi seize août deux mille vingt-trois à dix-huit heures.
- Art. 3. La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.
- Art. 4. Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.
- Art. 5. Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 6. Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, a la CIVIS.

Fait à Saint-Louis, le Pour la Maire et par délégation Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH

Conseillère Municipale Elue aux Affaires Juridiques et à la Réglementation

Copie à Gendarmerie de Saint-Louis Police Municipale Centre de secours de Saint-Louis

Semittel

Transports MOOLAND

Régie route

Service communication

LA MAIRE

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

— d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision

implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion

— d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative